

A young girl with brown hair is playing in a garden, looking down at something in her hands. In the foreground, a large, detailed leaf with water droplets is visible. The background shows a blue sky with white clouds and green foliage.

# Charte Qualité des réseaux d'assainissement

MARNE  
MEUSE  
HAUTE-MARNE

Phase par phase  
les engagements  
de chaque acteur

# DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PROJET ET PRÉPARATION

## APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR > CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET DU COORDONNATEUR SPS

### LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- > **Initie** la démarche Charte Qualité.
- > **Définit** le programme de l'opération (objet, étendue et enveloppe financière prévisionnelle) conforme aux conclusions
  - de l'étude du schéma directeur
  - du zonage d'assainissement en intégrant la protection du milieu naturel.
- > **Organise** l'information des usagers.
- > **Sollicite** l'aide des partenaires institutionnels et financiers.
- > **Fait réaliser** les études préalables (géotechniques, topographiques, enquêtes à la parcelle, localisation des réseaux divers existants...) en proposant un cahier des charges détaillé et adapté au contexte local.

### LES PARTENAIRES FINANCIERS

- > **Financent** les études préalables selon leurs modalités d'intervention.
- > **Sensibilisent** les différents acteurs à l'intérêt de la charte qualité.

### LES BUREAUX D'ÉTUDES

- > **Remettent** un mémoire technique avec leurs offres.
- > **Respectent** les coûts, le délai de leurs prestations et de la remise des rapports d'études.



Plan d'enquête de branchement particulier



Levé topographique



La Marne



Etude géotechnique phase 2 : sondeuse



## CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE &gt; VALIDATION DU PROJET

## LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- > **Choisit** son maître d'œuvre et son coordonnateur sécurité pour ses compétences et la qualité de son offre et non seulement son prix.
- > **Nomme** si nécessaire un coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS) dès la phase de conception.
- > **Recommande** l'emploi de matériaux et fournitures adaptés aux spécificités du chantier et conformes aux règles dictées par le fascicule 70.
- > **Fournit** au maître d'œuvre les moyens nécessaires à une étude de conception de qualité.
- > **Impose** au maître d'œuvre d'inclure les principes de la charte dans ses pièces écrites.
- > **Associe** les partenaires financiers.
- > **Met en place** le plan de financement nécessaire au déroulement de l'opération.
- > **Valide** l'avant-projet et le projet.
- > **S'assure** de la maîtrise du foncier concerné par le projet ou le passage en servitude sur terrains privés.



## LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > **Remet** un mémoire technique dans son offre.
- > **Procède** aux demandes de renseignements, auprès des concessionnaires et intègre les informations dans le dossier de consultation des entreprises.
- > **Utilise** les études préalables et demande au maître d'ouvrage les éventuels compléments nécessaires à la conception d'un projet précis intégrant les données locales et les exigences techniques ainsi que celles du coordonnateur (CSPS).
- > **Associe** le Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé et répond à son étude de risque.
- > **Associe** l'exploitant du système d'assainissement.
- > **Propose**, le cas échéant, un choix d'avant-projets réalistes et fonctionnels.
- > **Donne** au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à une réflexion pertinente sur le choix de son projet.
- > **Intègre** à son étude une note de calcul (hydraulique, résistance mécanique, temps de séjour...).
- > **Assiste** en toute objectivité le maître d'ouvrage dans le choix de la solution.
- > **Rédige** les pièces techniques contractuelles en utilisant les outils de la charte.

## LE COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

- > **Travaille** en partenariat avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

## LES PARTENAIRES FINANCIERS

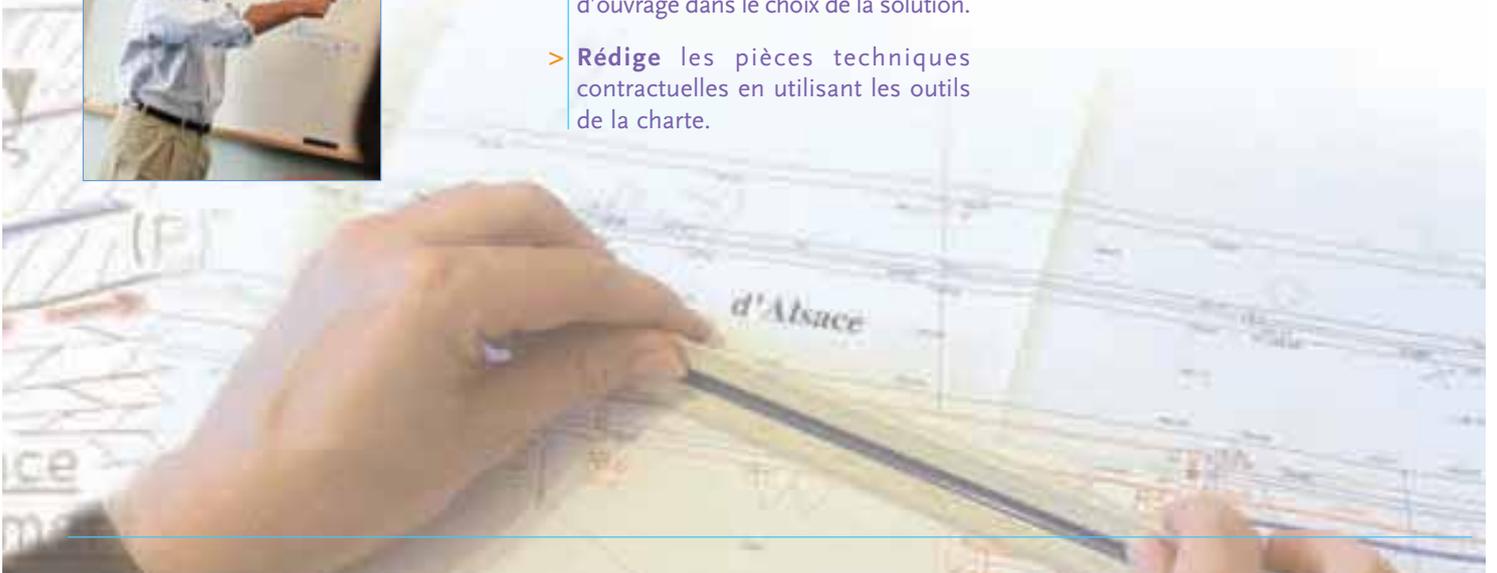
- > **Informent** le maître d'ouvrage de leurs conditions d'aide financière.
- > **Apportent** leur concours financier aux études préalables complémentaires nécessaires à la conception, selon leurs modalités d'intervention.

## LES INSTITUTIONNELS

- > **Instruisent** les demandes du maître d'ouvrage avec objectivité dans un délai raisonnable.

## LES CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX DIVERS EXISTANTS

- > **Remettent** un plan de situation des réseaux dans les communes.
- > **Répondent** aux "demandes de renseignements" (formulaire type).
- > **Adressent** des plans précis en cas de demande motivée du maître d'ouvrage ou de son représentant.



# Phase 3

## CONSULTATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX ET DE CONTRÔLES

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES > NOTIFICATION DES MARCHÉS

#### LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- > **Choisit** les entreprises de travaux et de contrôle pour leurs compétences et la qualité de leurs offres et pas seulement leur prix.
- > **Choisit** le mode de consultation en fonction de l'opération et vérifie que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est constituée.
- > **Vérifie** que les principes de la charte sont intégrés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) et du marché.
- > **Rédige** les règlements de consultation en y intégrant les critères de choix et leur hiérarchisation.
- > **Approuve** les dossiers de consultation des entreprises (DCE).
- > **Consulte** simultanément l'entreprise de contrôle et l'entreprise de travaux.
- > **Rédige** et publie largement les avis d'appel public à la concurrence.
- > **Prend le temps** nécessaire à l'analyse des offres.
- > **Convoque** la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au moins 2 fois pour l'examen des candidatures puis celui des offres.
- > **Informe** la Commission d'Appel d'Offres de la nécessité de :
  - **vérifier** la recevabilité des offres,
  - **analyser** les rapports de présentation des offres au regard des critères de choix retenus et hiérarchisés,
  - **retenir** l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de ces critères,
  - **informer** les candidats rejetés.

#### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > **Conseille** le maître d'ouvrage sur le mode de consultation, la définition et le classement des critères de choix ainsi que pour la rédaction du règlement de consultation.
- > **Intègre** les principes de la charte dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE) et les pièces des marchés.
- > **Rédige et transmet** au maître d'ouvrage les dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour approbation.
- > **Assiste** à titre consultatif la Commission d'Appel d'Offres et le maître d'ouvrage dans le choix des entreprises de contrôle et de travaux.
- > **Analyse** les mémoires techniques et la démarche qualité des entreprises.
- > **Rédige** en toute objectivité le rapport d'analyse des offres au regard des critères des règlements de consultation.

#### LES ENTREPRISES DE TRAVAUX

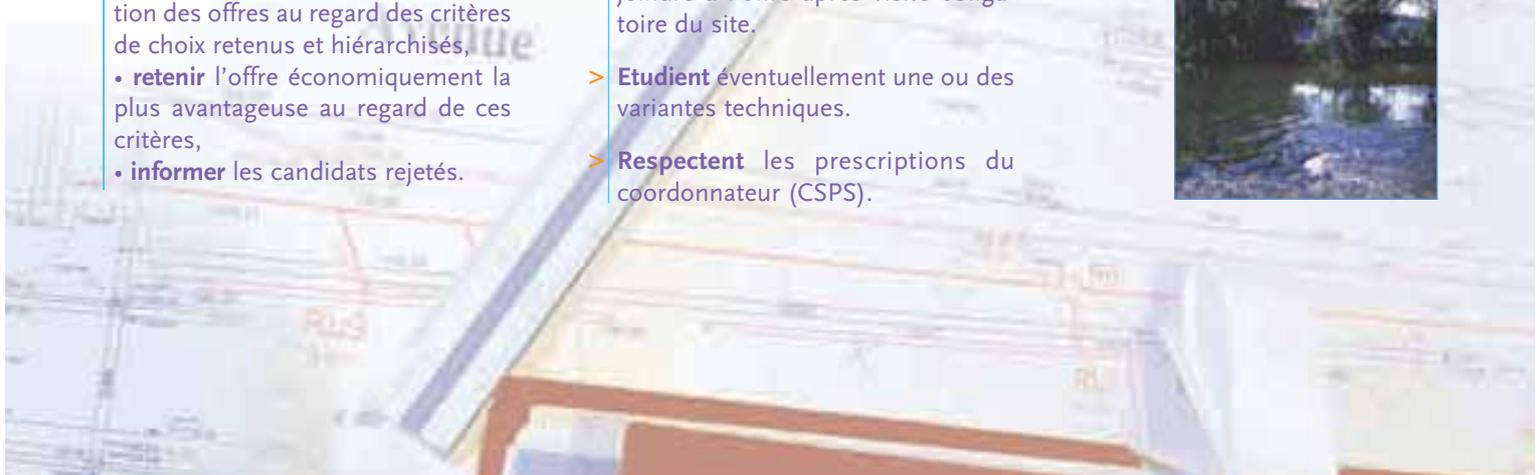
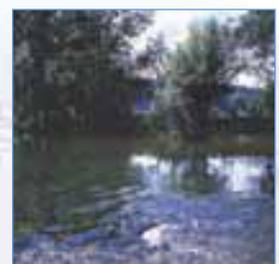
- > **Fournissent** le mémoire technique contenant le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) dans leur offre.
- > **Rédigent** un mémoire technique à joindre à l'offre après visite obligatoire du site.
- > **Etudient** éventuellement une ou des variantes techniques.
- > **Respectent** les prescriptions du coordonnateur (CSPS).

#### LES FABRICANTS ET FOURNISSEURS

- > **Assistent** l'entreprise à sa demande.

#### LES INSTITUTIONNELS

- > **Apprécient** la légalité du marché au regard de la démarche annoncée dans les documents contractuels.
- > **Participent** si possible à la Commission d'Appel d'Offres s'ils sont sollicités.



## ORDRE DE SERVICE N° 1 &gt; PLANS DE RÉCOLEMENT

## LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- > **S'implique** dans la préparation et le suivi de chantier.
- > **Informe** les usagers.
- > **Respecte** les délais de paiement.

## LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > **Donne** l'ordre de service N° 1 de "Préparation de chantier", **initie, coordonne** la phase préparation en associant les concessionnaires et **formalise** l'agrément des matériaux et fournitures.
- > **Organise** une réunion de fin de préparation.
- > **Donne** l'ordre de service N° 2 après validation du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) de l'entreprise et rédaction du Procès Verbal de fin de préparation.
- > **Présente** et respecte son plan de contrôle.
- > **Assiste** le maître d'ouvrage dans la communication auprès des usagers.
- > **Coordonne** l'intervention de l'entreprise de contrôle en respectant le délai prévu au cahier des charges.
- > **Propose** au maître d'ouvrage les mesures à prendre pour lever les non-conformités éventuelles.
- > **Collabore** avec le coordonnateur (CSPS) pour sécuriser les travaux et l'utilisation ultérieure des ouvrages.

## L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- > **Prend en compte** la sécurité et respecte les prescriptions du coordonnateur (CSPS).
- > **Envoie** les déclarations d'intention de travaux (DICT) aux concessionnaires et aux communes concernées.

- > **Assiste** le maître d'ouvrage dans la communication auprès des usagers.
- > **Met au service** du chantier un personnel qualifié et sensibilisé aux principes de la Charte Qualité.
- > **Participe** à la réunion de fin de préparation de chantier et fait valider son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) intégrant un plan de contrôle intérieur.
- > **Accorde** un délai cohérent aux fournisseurs à l'approvisionnement du chantier.
- > **Vérifie** la conformité des produits et fournitures.
- > **Prépare** les plans de récolement au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- > **Livre** un réseau propre avant contrôles finals.
- > **Propose** des solutions pour traiter les non-conformités éventuelles.

## LES FOURNISSEURS

- > **Communiquent** les notices techniques de manutention, de stockage, de conditions d'utilisation et de mise en œuvre.
- > **Transmettent** les certificats de conformité des produits certifiés ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées.
- > **Livrent** dans les délais prévus des produits conformes à la commande.
- > **Assistent** l'entreprise à sa demande.

## LES CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX DIVERS EXISTANTS

- > **Répondent** précisément aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

- > **Assistent** à la réunion de piquetage si des réseaux les concernant existent dans la zone de travaux.

## L'ENTREPRISE DE CONTRÔLE

- > **Met en place** une démarche qualité (Type COFRAC) ou conforme à la norme EN 45000.
- > **Utilise** du matériel adapté, vérifié, étalonné.
- > **Fournit** dans son compte-rendu, les éléments objectifs d'appréciation nécessaires pour permettre au maître d'œuvre de proposer l'acceptation ou le refus de la réception des ouvrages exécutés.
- > **Ne réalise pas** le contrôle externe de l'entreprise de pose.
- > **Intervient** et remet les rapports dans les délais prévus au cahier des charges.

## LE COORDONNATEUR DE SECURITE

- > **Diffuse** immédiatement les rapports de visite auprès du maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises.



Pose d'un réseau d'assainissement Haute-Marne 2003



Compactage

## RÉCEPTION &gt; EXPLOITATION

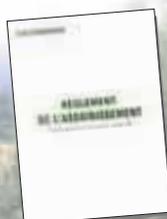
## LE MAÎTRE D'OUVRAGE

## DANS LE CADRE DES TRAVAUX

- > **Réceptionne** l'opération sur proposition du maître d'œuvre après vérification du traitement des éventuelles non-conformités et production **des plans de récolement**.
- > **Respecte** les délais de paiement.
- > **Solde** l'ensemble des marchés.
- > **Valide** ou élabore le règlement d'assainissement.

## APRÈS TRAVAUX

- > **Transmet** le dossier des ouvrages exécutés aux coordonnateur (CSPS) pour constituer le dossier d'intervention ultérieure des ouvrages (DIUO).
- > **Poursuit** une campagne d'informations des usagers.
- > **S'assure** de la conformité des branchements des particuliers et des lotissements privés.
- > **S'assure** de la conformité du raccordement des industries et assure le suivi des conventions de déversement.
- > **Assure ou fait assurer** l'entretien des réseaux.
- > **Fait appliquer** le règlement d'assainissement.



## LE MAÎTRE D'ŒUVRE

- > **Contrôle** les plans de récolement.
- > **Propose** au maître d'ouvrage la réception des ouvrages ayant satisfait aux contrôles et essais finals sans réserve.
- > **Valide** le décompte général et définitif (DGD) des différents prestataires et propose le paiement au maître d'ouvrage.

## LE COORDONNATEUR

- > **Remet** le dossier d'intervention ultérieure des ouvrages (DIUO).

## LES PARTENAIRES FINANCIERS

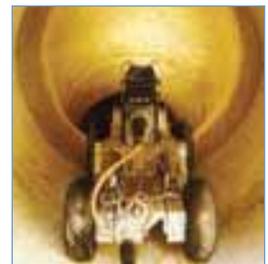
- > **Vérifient** le respect de leurs conditions d'aide.

## L'ENTREPRISE DE CONTRÔLE

- > **Remet** les rapports dans les délais.



Test de compactage au PDG 1000



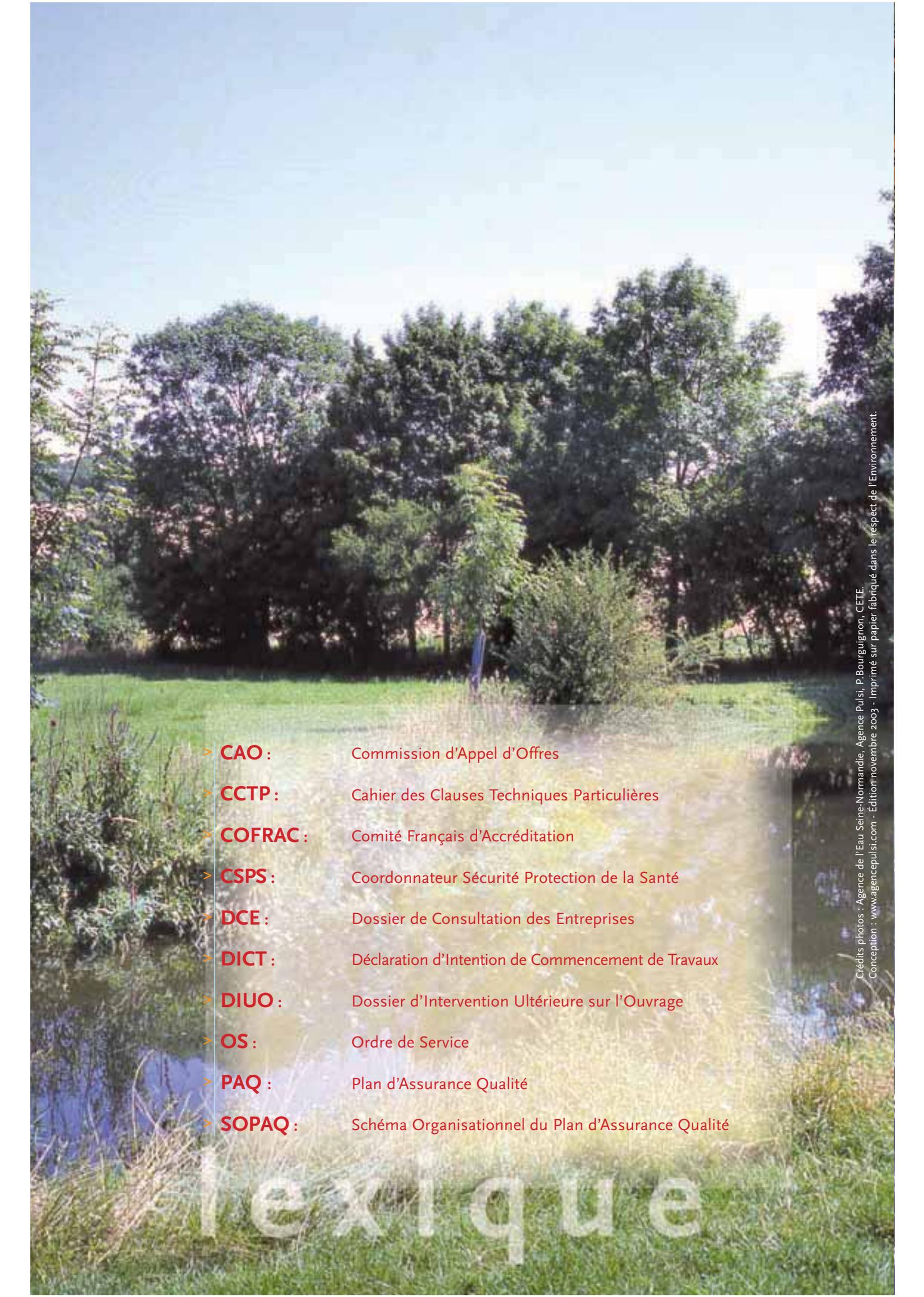
Test caméra auto-tractée



Test d'étanchéité



Station d'épuration

- 
- > **CAO :** Commission d'Appel d'Offres
  - > **CCTP :** Cahier des Clauses Techniques Particulières
  - > **COFRAC :** Comité Français d'Accréditation
  - > **CSPS :** Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé
  - > **DCE :** Dossier de Consultation des Entreprises
  - > **DICT :** Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
  - > **DIUO :** Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage
  - > **OS :** Ordre de Service
  - > **PAQ :** Plan d'Assurance Qualité
  - > **SOPAQ :** Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité

lexique



# Signataires



PREFECTURE DE LA MARNE

Monsieur **DUBOIS**  
Préfet de Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur **GAESSLER**  
Représentant le Préfet de la Haute-Marne



PREFECTURE DE LA MEUSE

Monsieur **BOULLIEN**  
Représentant le Préfet de la Meuse



Monsieur **GUENE**  
Président de l'Association des Maires de la Haute-Marne  
p/o



Monsieur **DETRAIGNE**  
Président de l'Union Amicale des Maires de la Marne



Monsieur **LAMBERT**  
Président de l'Association des Maires ruraux de la Meuse



Monsieur **BIWER**  
Président de l'Association Départementale  
des Maires de la Meuse



Monsieur **SIGNORET**  
Président de l'Association régionale Champagne-Ardenne  
des Organismes d'ILM



Monsieur **SAVARY**  
Président du Conseil Général de la Marne



Monsieur **VANNEROT**  
Vice-Président Conseil Général de la Meuse



Monsieur **ALLEMEERSCH**  
Vice-Président Conseil Général de la Haute-Marne



Monsieur **PETITJEAN**  
Représentant l'Association Techniciens Territoriaux de France



Monsieur **MARTENS**  
Représentant l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France



Monsieur **DELTOUR**  
Président Chambre des Ingénieurs Conseil de France



Monsieur **MASCLET**  
Représentant SYNTEC Ingénierie

# Signataires



Monsieur SIMONIN  
Représentant le Syndicat National  
des Industriels des Canalisations



Monsieur NIORE  
Représentant le Syndicat National  
des Fabricants de tubes et raccords en PVC



Monsieur HEMERY  
Président de FIB assainissement



Monsieur GUERIN  
Président de la FRTP Champagne Ardenne



Monsieur BERNASCONI  
Président des Canaliseurs de France  
p/c



Monsieur DURMEYER  
Président de la FRTP Lorraine



Monsieur DAUBILLY  
Représentant le Directeur Régional France Telecom



Monsieur NADJO  
Représentant Electricité de France



Monsieur NADJO  
Représentant Gaz de France



Monsieur ETEVE  
Représentant le Syndicat des Producteurs et Distributeurs D'eau



Madame AVENEL  
Représentant le Groupeur des Industriels des Canalisations  
et Assainissement



Monsieur EVEILLEAU  
Président de SYNCRA



Monsieur MANTEAU  
Vice-Président de l'Association Française des Coordonnateurs SPS



Monsieur DENEUVY  
Directeur délégué  
de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse



Monsieur COLLET  
Directeur délégué  
de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Monsieur BAUDRY  
Président Union Syndicale Géotechnique

COMITÉ DE SUIVI DE LA CHARTE QUALITÉ

1, rue Eustache de Conflans - 51035 Châlons en Champagne Cedex - tél. 03 26 66 25 75



# Une Charte Qualité

## pour des réseaux d'assainissement fiables et pérennes

*Un réseau d'assainissement collecte toute la pollution et la transporte jusqu'au dispositif de traitement sans perte vers le milieu naturel et sans intrusion d'eaux claires parasites (pluie ou eau de nappe), ceci pendant au minimum toute la durée de son amortissement.*

La charte qualité des réseaux d'assainissement Marne, Meuse, Haute-Marne, née d'**une réflexion commune** sur l'amélioration **des méthodes de travail** à adopter par les acteurs de l'assainissement, vise un objectif de réseaux fiables et pérennes.

La charte qualité est un "**guide de bonnes pratiques**" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

L'application de la charte est une démarche **collective initiée par le Maître d'Ouvrage**.

Cette charte accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur, en proposant **une méthodologie pédagogique**.

Grâce à ses outils d'application, la charte facilite la mise en œuvre des **engagements de chaque acteur** en coordonnant leurs interventions tout au long du déroulement d'une opération.

La charte offre **des garanties supplémentaires** de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour **protéger la ressource en eau**. Ainsi cette charte s'inscrit parfaitement dans **la démarche citoyenne de développement durable**.



Travailler sous Charte  
C'est investir durablement sur l'avenir